

RÈGLEMENT RÉGIONAL ROUTE ACCESS HOMMES 2025

Montées de catégories :

Réglementation fédérale :

- 1. Montée de l'un des niveaux A1, A2, A3, A4 au niveau immédiatement supérieur après :**
 - a. 2 victoires dans le niveau
 - b. 1 victoire dans une épreuve de niveau supérieur
 - c. 1 victoire pour les titulaires du Pass'Découverte
 - d. Sur supériorité manifeste (article 16.3.10, page 12)
 - e. A partir de 25 points suivant le barème suivant : 1er = 6 points, 2ème = 4 points, 3ème = 3 points, 4ème = 2 points, 5ème = 1 point
- 2. Montée d'Access 1 en Open 3 :**
 - a. 1 victoire en Open 1.2.3
 - b. 1 victoire en A1 pour les licenciés U19
 - c. 2 victoires en A1 pour les licenciés de 19 ans et plus
 - d. Sur supériorité manifeste
 - e. En fin de saison suivant le nombre de points obtenus au classement régional dans les épreuves Open ouvertes

Les coureurs titulaires du Pass'Découverte sont soumis aux mêmes règles que les licenciés

Dans les épreuves où le nombre de coureurs partants dans l'une des catégories A1, A2, A3, A4 sera inférieur ou égal à 10, les points attribués aux 5 premiers ne seront pas comptabilisés pour la montée de niveau

3. Attribution des niveaux Access pour :

- a. Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la compétition
- b. Un participant non licencié avec un titre de participation temporaire

Ages des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Femmes
17 à 29 ans	A1	A3
30 à 39 ans	A2	A3
40 à 49 ans	A3	A4
50 ans et +	A4	A4

Chaque Comité Régional a toute latitude pour évaluer le niveau supérieur des licenciés et imposer au besoin, une autre catégorie de licence FFC que celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Réglementation régionale

Cette réglementation est spécifique au Comité de Bretagne de Cyclisme, en plus de la réglementation fédérale. Les règles ci-dessous seront appliquées pour la supériorité manifeste pour les participations aux épreuves suivantes :

- a. Open 1 : une place dans les 15 premiers, montée d'une catégorie si plus de 30 partants
- b. Open 2 : une place dans les 10 premiers, montée d'une catégorie si plus de 30 partants
- c. Open 3 : une place dans les 5 premiers, montée d'une catégorie si plus de 30 partants
- d. Access : montée en Open 3 après 1 victoire pour les licenciés U23.
- e. Access : montée en Open 3 dès 7 points pour les licenciés U19 et U23.
- f. Comportement en course, exemple : faire la course devant et ne pas finir...
- g. Prise en compte des résultats de la saison en cours et de la saison N-1, exemple : un coureur avec une victoire tous les ans et une fourchette entre 20 et 25 points sera monté de catégorie
- h. En fin de saison tous les cas de coureurs ayant marqué plus de 15 points et/ou ayant une victoire sont examinés
- i. Un coureur qui est plus jeune que la catégorie d'âge requise pour un primo licencié, verra son cas étudié dès qu'il aura atteint 15 points

Les coureurs sont responsables du suivi de leurs points et de leur situation. Toute participation à une épreuve non autorisée peut donner lieu à une application d'une pénalité de 35€ (participation à une épreuve non autorisée – article G4 du barème des pénalités).

⚠️ Les montées sont à effet immédiat.

Rétrogradations :

- a. Pas de rétrogradation automatique pour accéder aux catégories ACCESS.
- b. Les demandes de rétrogradation se font en même temps que pour les autres catégories et ce 2 fois par an (demande en juin pour examen début juillet et septembre pour examen début octobre).
- c. En dehors de ces périodes seules les demandes pour les nouveaux licenciés se trouvant en situation d'infériorité manifeste seront traitées.
- d. Ces rétrogradations sont soumises à condition (1 place dans les 5 premiers)